

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE MATERIEL (1/2)

<p>Entre : INIBAR SERVICES 23 route de Houdan 78610 ST LEGER EN YVELINES SAS au Capital de 400 000 euros - RCS Versailles 512 274 085 – N° intracommunautaire FR51512274085</p> <p>Représenté par : Monsieur Louis LACLEF, Président Directeur Général</p>	<p>Et : Société :</p> <p>Représenté par :</p>
<p>Article 1 - OBJET Les présentes conditions générales ont pour objet la réalisation par Inibar Services, des prestations de maintenance préventive, curative, et participative sur les matériels décrits, individualisés et spécifiés dans les conditions particulières et soumis aux présentes conditions générales.</p> <p>Article 2 - OBLIGATIONS D'INIBAR SERVICES</p> <p>2.1 Prestation Inibar Services s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser une maintenance comprenant les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une visite facultative, - le contrôle des supports de transmission, - le remplacement ou l'échange standard des pièces reconnues défectueuses. <p>Ces dernières devenant la propriété exclusive d'Inibar Services.</p> <p>Inibar Services n'est, en aucun cas responsable des dommages indirects subis par le Client tels que, par exemple, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, perte de données, trouble commercial ou toute action engagée contre le Client par un tiers. Par ailleurs, Inibar Services ne supportera aucune responsabilité découlant de l'usage des programmes externes utilisés conjointement avec le(s) Progiciel(s)et matériel(s) y compris les résultats produits par lesdits programmes d'ordinateur.</p> <p>2.1.1 Maintenance sur site des matériels terminaux points de vente Sont concernés ici les terminaux points de vente et la plupart des périphériques qui peuvent y être connectés. * 9h00 -18h00 -6j/7j (du lundi au Samedi), intervention à J+1 excepté les jours fériés pour tous les matériels de la gamme POS sous maintenance en France métropolitaine.</p> <p>2.1.2 Maintenance sur site des matériels informatiques Ce contrat spécifique couvre la maintenance sur site des matériels informatiques et bureautiques (Serveur, stations, onduleur, sauvegardes, périphériques,...) installés par INIBAR SERVICES chez le Client. INIBAR SERVICES propose différents niveaux de services en matière de délai d'intervention et de délai de réparation. Ces niveaux de services sont déterminés et détaillés dans le contrat commercial ci-joint et dépendent du type d'équipement vendu au client.</p> <p>2.2 Sauvegarde Le Client doit avoir pris toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder ses données et ses progiciels avant l'intervention du technicien. Si des pertes d'informations surviennent lors de l'intervention du technicien, la responsabilité d'Inibar Services se limite à la remise en place des éléments sauvegardés.</p> <p>2.3 Responsabilité La responsabilité d'Inibar Services encourue, au titre du présent contrat de Maintenance, ne pourra excéder, quelle que soit sa cause, un montant égal à 6 (six) redevances mensuelles de maintenance hors taxes payée par le Client à Inibar Services pour le semestre au cours duquel la responsabilité d'Inibar Services est engagée. La responsabilité d'Inibar Services ne pourra être engagée en cas de retard ou de défaillance dans l'exécution des prestations de maintenance résultant d'un cas de force majeure tel que notamment la défaillance des moyens de communication, grève, panne d'ordinateur ou d'électricité ou tout événement échappant à son seul contrôle.</p> <p>2.4 Exclusions Les prestations suivantes sont exclues des présentes conditions générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, le remplacement des consommables tels que, par exemple, papiers, rubans, têtes d'impression, têtes de lecture, bandes de caractères, tubes cathodiques, fontes de caractères, polices de caractères, kit OPC / tambour, kit développeur, kit de reconditionnement X copies, toner, marteaux / blocs marteaux, dispositifs spéciaux, bacs feuilles à feuilles non démontables, batteries d'onduleurs, batteries de portables, écrans de portables, ou tout autre élément spécifié comme consommable par le constructeur. En cas de remplacement, ces pièces faisant l'objet d'une facturation séparée. - d'autre part, les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des pièces détachées utilisées pour la remise à niveau technique des matériels lors de la visite visée au 2.1. Ces pièces détachées défectueuses faisant l'objet d'une facturation séparée. - Entretien de tout matériel ou exécution de tous travaux non visés dans les conditions particulières. - En cas de mise en route du matériel, sont exclus tous travaux électriques ou électroniques. - Entretien des vernis, le brunissage, le chromage, le laquage, le nickelage, les peintures, les carrosseries, les capots d'appareils et les accessoires, le remplacement des cordons spéciaux extensibles ou autres, des canalisations de câbles et des cordons de raccordement. - Les dépannages, interventions ou réparations qui seraient rendus nécessaires par suite : <ul style="list-style-type: none"> a) de la négligence du Client notamment par l'utilisation d'accessoires consommables non conformes : papier, rubans, dispositifs spéciaux, etc., l'usage du matériel non conforme aux spécifications constructeurs, une utilisation intensive anormale, b) de pannes d'énergie électrique, alimentation hors norme EDF, c) d'un acte de malveillance du Client, d'un préposé du Client ou de tout tiers, d) d'une modification du logiciel, e) du remplacement des appareils ou de la remise en état des équipements devenus inutilisables par suite d'une usure anormale ou d'accident consécutif à une utilisation contraire aux règles de l'art. f) des travaux de remise en état, du remplacement des câbles, appareils ou équipements qui auraient pu être détériorés par suite des influences extérieures tels que l'humidité, l'inondation, la température anormale, le mauvais entretien des locaux, les courts-circuits, la foudre, l'incendie, les poussières conductrices ou isolantes introduites dans les appareils ou les équipements du fait de la nature même de l'industrie du Client ou provenant de travaux ou modifications, de spécifications effectuées par des personnes autres que les agents d'Inibar Services la modification des lieux, les chocs intentionnels ou non, la casse, les émeutes et de façon générale, toutes dégradations n'ayant pas pour cause l'usage normal des équipements. g) de façon générale, la maintenance du matériel ayant fait l'objet d'une utilisation en contradiction, de quelque façon que ce soit, avec les règles de l'art. 	<p>Article 3 - DUREE</p> <p>3.1 Les prestations sont conclues pour une durée de 1 an à compter de la date d'effet spécifiée dans les conditions particulières.</p> <p>3.2 Les prestations sont renouvelables annuellement par tacite reconduction à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R., 3 mois au moins avant l'expiration de la période en cours.</p> <p>3.3 Pour les prestations de maintenance, d'une durée ferme de 2 ans, 3 ans et plus, celles-ci seront reconduites tacitement d'année en année au-delà du terme à défaut de résiliation par le Client ou par Inibar Services par lettre recommandée avec A.R., 3 mois avant la date anniversaire du début de l'exécution des prestations.</p> <p>3.4 Cette faculté de résiliation pourra être mise en œuvre, le cas échéant, sur tout ou partie du matériel à condition que celle-ci constitue un élément séparable du reste. Dans cette hypothèse, la lettre de résiliation visée au 3.2 indiquera précisément le matériel pour lequel la maintenance n'est plus renouvelée. A défaut du respect de cette stipulation, la maintenance s'exercera sur le matériel défini dans sa globalité.</p> <p>Article 4 - MODALITES D'INTERVENTION</p> <p>4.1 Les prestations définies à l'article 2.1 sont assurées par le centre de maintenance Inibar Services auquel le Client devra s'adresser systématiquement et exclusivement.</p> <p>4.2 Les prestations sont faites à la demande du Client. Les appels pour interventions doivent être obligatoirement émis par un représentant habilité de ce dernier et doivent être confirmés par écrit. Les dépannages sur site sont effectués après analyse de la panne par le centre d'appel d'Inibar Services</p> <p>4.3 En l'absence de stipulation figurant aux conditions particulières, les interventions de maintenance ont lieu du lundi au vendredi aux heures ouvrées d'Inibar Services.</p> <p>4.4 Toute intervention d'Inibar Services effectuée en dehors des heures ouvrées, sera facturée selon les conditions déterminées à l'article 6.3.</p> <p>4.5 Dans l'hypothèse où la réparation d'un équipement ne peut s'effectuer sur site, celui-ci devant être retourné dans les ateliers d'Inibar Services pour test en laboratoire et dépannage, le délai de réparation dépendra de la durée et de la complexité des travaux à réaliser. Un prêt de matériel pourra être réalisé en fonction de modalités définies dans les conditions particulières.</p> <p>4.6 Inibar Services ne garantit pas la restitution des systèmes d'exploitation, programmes et fichiers de données.</p> <p>Article 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT</p> <p>5.1 De manière générale, le Client devra coopérer de bonne foi pour faciliter les interventions d'Inibar Services, notamment en lui communiquant toutes les informations nécessaires pour mener à bien son intervention. Afin de permettre la réalisation des opérations de maintenance dans les meilleures conditions, le Client s'engage notamment à laisser à Inibar Services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès libre aux matériels nécessitant une intervention, aux heures normales d'ouverture de ses bureaux et/ou ateliers, - L'accès libre aux réseaux électriques et/ou téléphoniques, - Un espace suffisant pour installer et entreposer tous les équipements et appareils nécessaires à l'intervention, - En cas d'intervention en dehors des jours et heures définis à l'article 4.3, assurer l'accès au matériel. Dans ce cas Inibar Services sera accompagné par un représentant qualifié du Client. <p>5.2 Le Client s'engage, sous peine de résiliation du contrat, à utiliser le matériel soumis à maintenance suivant les spécifications du constructeur, à respecter les règles d'implantations, (installation, climatisation, raccordements...); à ne procéder à aucune modification ou réparation du matériel sans l'autorisation écrite et préalable d'Inibar Services.</p> <p>5.3 En cas de changement d'implantation du matériel visé aux conditions particulières, le Client s'engage à en informer au préalable Inibar Services dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec A.R.</p> <p>5.4 Le Client s'engage à informer immédiatement Inibar Services de tout incident, de tout fait anormal et/ou de toute modification pouvant avoir une conséquence sur le bon fonctionnement du matériel, ou pouvant être à l'origine d'une panne. Pour éviter tout déplacement injustifié, en cas d'annulation de sa demande d'intervention sur site, le Client s'engage à informer expressément le Call center d'Inibar Services par téléphone en confirmant par Email. Toute annulation par le Client qui n'interviendra pas dans un délai raisonnable pourra entraîner la facturation par Inibar Services de son déplacement, au montant de l'intervention au « tarif hors contrat ».</p> <p>5.5 Lors de chaque intervention, Inibar Services devra établir un rapport d'intervention mentionnant le matériel ou la partie concernée, le type de prestations réalisées. Le représentant habilité du Client devra signer ce rapport.</p> <p>5.5 Le Client s'interdit d'intervenir lui-même ou de confier à un autre prestataire, une quelconque opération de maintenance sur les matériels visés aux conditions particulières.</p> <p>5.6 Le Client sera tenu de se conformer à certaines procédures d'utilisation provisoires, mises en place par Inibar Services jusqu'à ce qu'une solution définitive soit apportée aux dysfonctionnements du matériel.</p> <p>Article 6 - REDEVANCE</p> <p>6.1 Les prestations sont rémunérées par une redevance définie dans les conditions particulières.</p> <p>6.2 La tarification inclut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts de main-d'œuvre, les frais de transport (sauf pour les contrats retour-atelier) et le déplacement du personnel chargé des interventions. - les pièces remplaçant les pièces défectueuses visées à l'article 2.1.
<p>Pour : INIBAR SERVICES Monsieur Louis LACLEF, Président Directeur Général</p> <p>Date : Cachet :</p>	<p>Pour : LE CLIENT Lu et Approuvé manuscrit Nom et qualité du signataire :</p> <p>Date : Cachet :</p>

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE MATERIEL (2/2)

<p>Entre : INIBAR SERVICES 23 route de Houdan 78610 ST LEGER EN YVELINES SAS au Capital de 400 000 euros - RCS Versailles 512 274 085 N° intracommunautaire FR51512274085</p> <p>Représenté par : Monsieur Louis LACLEF, Président Directeur Général</p>	<p>Et : Société :</p> <p>Représenté par :</p>
<p>6.3 Sont exclues de la redevance : Les interventions prévues à l'article 2.1, effectuées dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Corse, ces derniers faisant l'objet d'une tarification particulière ainsi que de conditions particulières. - En Dom Tom, à noter toutefois compte tenu de nos implantations locales aux Antilles seul le surcoût lié à la logistique serait appliqué au tarif de base. - En dehors des heures et jours normalement ouverts prévus par l'article - Sous astreinte, - Différées, ralenties, suspendues ou interrompues pour des raisons non imputables à Inibar Services <p>Ces interventions feront l'objet d'une tarification distincte, sur la base d'un devis, établie en double exemplaire, aux tarifs d'Inibar Services en vigueur au jour de celles-ci. Ces interventions feront également l'objet d'une facturation distincte. Sont également exclues de la redevance les interventions d'Inibar Services concernant les cas d'exclusion visés à l'article 2.2.</p> <p>6.4 Actualisation de la redevance Sauf stipulation différente figurant dans les conditions particulières, la redevance prévue à l'article 6.1 sera actualisée de plein droit par application, au début de chaque nouvelle période, de la formule d'actualisation suivante :</p> $R = R_0 (0,30 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,70 \text{ S/So})$ <p>dans laquelle</p> <ul style="list-style-type: none"> R représente la redevance actualisée R₀ représente la redevance FSD2₀ représente l'indice frais et service connu à la date d'établissement de la redevance So représente l'indice global des salaires des Industries Mécaniques et Électriques (ICHTTS1) connu à la date de signature du présent contrat FSD2 représente la valeur du dernier indice connu de cette catégorie publié au BOCCRF à la date d'actualisation S représente l'indice global des salaires de des Industries Mécaniques et Électriques publié à la date d'actualisation <p>Article 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT</p> <p>7.1 Sauf stipulations contraires figurant dans les conditions particulières, les conditions de paiement seront effectuées de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le paiement de la tarification visée à l'article 6.1 s'effectuera terme à échoir et annuellement. - Inibar Services adressera au Client, au début de chaque période et en doubles exemplaires une facture payable par virement bancaire à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. <p>7.2 La ou les factures correspondant aux interventions visées à l'article 6.3 seront également payables par virement bancaire à 30 jours à compter de la date de réception de la facture.</p> <p>7.3 En cas de retard de paiement, des pénalités de plein droit et sans mise en demeure préalable seront dues par le Client conformément aux dispositions légales.</p> <p>7.4 Toute intervention d'Inibar Services pourra être suspendue tant que le Client n'aura pas rempli son obligation de paiement.</p> <p>Article 8 - MODIFICATION DES PRESTATIONS</p> <p>Toute adjonction, suppression ou modification des prestations sera constatée par écrit, signée par les parties et annexée aux conditions particulières.</p> <p>En cas d'évolution de la configuration, rajout ou retrait de matériel, le Client s'engage à informer Inibar Services par courrier A/R. En l'absence d'une telle information, Inibar Services se réserve le droit de facturer l'intervention sur le matériel non déclaré au "tarif hors contrat". En cas de rajout de matériel non identifiés au démarrage du contrat par Inibar Services, un audit et une remise en état du matériel par les services d'Inibar Services seront requis à la charge du Client sur la base du « tarif hors contrat ». Un document définissant les nouveaux équipements, daté et signé par les deux parties vaudra comme avenant au contrat de maintenance.</p> <p>Article 9 - RESILIATION</p> <p>9.1 En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée 15 jours ouvrables sans effet, le contrat pourra être résilié, par lettre recommandée.</p> <p>9.2 En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par le Client, la redevance, augmentée le cas échéant d'une ou de plusieurs factures supplémentaires, en application de l'article 6.3, restera acquise en totalité au bénéfice d'Inibar Services, sans pour autant constituer un acte libératoire au profit du Client.</p>	<p>Article 10 – INCESSIBILITE À l'issue du contrat, toutes les procédures et modes d'emplois rédigés et mis en place par Inibar Services sont transmis au Client et deviennent ainsi sa propriété. L'ensemble des équipements mis éventuellement à disposition d'Inibar Services par le Client (Spare maintenance et Spare installation) est restitué sur simple demande émise par le Client. De façon identique tous les éléments mis en place par le Client auprès d'Inibar Services (master, Logiciel, licence, ...) pour la réalisation des prestations seront restitués sur simple demande. Lors de cette restitution et en parallèle, l'ensemble des éléments concernant la gestion du parc et de stocks sont communiqués au Client ainsi que la liste des équipements éventuellement en cours de réparation chez les différents fournisseurs du Client. Les prestations ne pourront être cédées par le Client, en tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit d'Inibar Services.</p> <p>Article 11 – REFERENCE - PUBLICITE Sans indication spécifiques indiquées dans les conditions particulières mentionnant l'interdiction de divulguer l'existence d'un contrat entre le Client et Inibar Services, ce dernier pourra mentionner dans ses différents documents commerciaux le nom du Client comme référence.</p> <p>Article 12 - RESPONSABILITES</p> <p>12.1 La responsabilité d'Inibar Services, en cas de faute prouvée commise par ses agents dans l'exécution des prestations définies, se limitera exclusivement aux dommages matériels subis par le matériel visé aux conditions particulières et par les tiers, et sera limitée au montant de la redevance annuelle.</p> <p>12.2 En aucun cas, Inibar Services ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels tels que pertes de bénéfice ou d'exploitation, d'utilisation, de production ou de contrats, ainsi que les dommages indirects de quelque nature qu'ils soient et relatifs à l'exécution des prestations.</p> <p>12.3 La responsabilité d'Inibar Services ne pourra être recherchée, pour quelque cause que ce soit, en cas d'intervention technique du Client ou d'un tiers sur les matériels concernés sans l'autorisation écrite préalable d'Inibar Services.</p> <p>12.4 Le Client est réputé avoir fait la sauvegarde de ses fichiers régulièrement et avant toute intervention d'Inibar Services. En aucune façon, cette dernière ne pourra être tenue responsable de la perte d'informations figurant sur les supports magnétiques du matériel concerné par les prestations, ni de la reprise sur les supports magnétiques des logiciels d'exploitation et d'application.</p> <p>Article 13 - DOCUMENTS CONTRACTUELS</p> <p>13.1 Les stipulations des présentes conditions générales contiennent l'intégralité des conventions entre les parties. Elles annulent et remplacent toutes conventions et discussions antérieures.</p> <p>13.2 Invalidité partielle Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales devaient être tenues invalides, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité sauf si elles présentaient un caractère indissociable de la stipulation invalidée.</p> <p>Article 14- REGLEMENT DES DIFFERENDS Dans le cadre de la mise en place d'un contrat, celui-ci sera soumis à la loi française tant pour les règles de fond que pour les règles de forme. En cas de litige et, après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse sera attribuée au Tribunal de Commerce de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.</p> <p>Article 15 - CONFIDENTIALITE Chacune des parties devra traiter comme confidentielles toutes les informations, notamment de nature commerciale, qui lui seront communiquées par l'autre partie pour les besoins du contrat et qui seront, soit par sa nature, soit par leur désignation, clairement confidentielles. Chacune des parties s'engage également à ce que ses employés, prestataires ou sous-traitants soient informés du caractère confidentiel qui leur incombe. Cette obligation de confidentialité subsistera pour chacune des parties à l'extinction du présent contrat et pour une durée de cinq ans, pour quelque cause que ce soit.</p> <p>Article 16 – NON SOLlicitation DE PERSONNEL Sauf accord préalable et écrit entre les Parties, chacune des Parties s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant deux (2) ans à compter de son expiration ou résiliation par l'une ou l'autre des Parties, à ne pas solliciter les collaborateurs d'une des Parties ayant participé à l'exécution du Contrat Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts que le collaborateur aurait perçus pendant les 12 mois précédant son départ. Le paiement de cette indemnité ne porte pas atteinte aux droits de la Partie lésée de poursuivre la Partie qui n'a pas respecté cet engagement en remboursement du préjudice financier et moral subi.</p>
<p>Pour : INIBAR SERVICES Monsieur Louis LACLEF, Président Directeur Général</p> <p>Date : Cachet :</p>	<p>Pour : LE CLIENT <i>Lu et Approuvé manuscrit</i> Nom et qualité du signataire :</p> <p>Date : Cachet :</p>